



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 22 novembre 2016
Présidence : Monsieur Christophe Naz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 04 / Législature 2016-2021 de la Municipalité du 24 octobre 2016 concernant la détermination d'un plafond d'endettement

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le rapport de la Commission de Gestion et Finance

accepte à l'unanimité

- 1) d'adopter le plafond d'endettement brut admissible – niveau 1 – à hauteur de CHF 2,65 millions pour la période législative du 01 juillet 2016 au 30 juin 2021
- 2) d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1)
- 3) de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon l'art. 4 ch 7 LC)

Ainsi délibéré en séance du 22 novembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président
Christophe Naz



La Secrétaire
Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 22 novembre 2016
Présidence : Monsieur Christophe Naz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 05 / Législature 2016-2021 de la Municipalité du 24 octobre 2016 relatif au budget communal pour l'année 2017

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le rapport de la Commission de Gestion et Finance

accepte à l'unanimité le budget communal de l'année 2017

Ainsi délibéré en séance du 22 novembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président
Christophe Naz



La Secrétaire
Monique Berney